



55 VICTORIA.

CHAP. 6.

Acte à l'effet de faire reconnaître dans le Royaume-Uni les vérifications de testament et les lettres d'administration accordées dans les possessions britanniques.

[20 mai 1892.]

QU'IL soit statué par Sa Très Excellente Majesté la Reine, A. D. 1892. par et avec l'avis et le consentement des Lords spirituels et temporels, et des Communes réunis en ce présent parlement, et par leur autorité, comme suit :—

1. Sa Majesté la Reine pourra, sur preuve satisfaisante que la législation d'une possession britannique a pris les mesures nécessaires pour faire reconnaître dans cette possession les vérifications de testament et les lettres d'administration accordées par les cours du Royaume-Uni, décrété par arrêté en conseil que le présent acte s'appliquera à la dite possession, sauf toutes exceptions et modifications spécifiées dans l'arrêté, et là-dessus, tant que l'arrêté sera en vigueur, le présent acte s'appliquera en conséquence.

Application de l'acte par arrêté en conseil.

2.—(1.) Chaque fois qu'une cour de vérification des testaments dans une possession britannique à laquelle le présent acte s'applique a accordé une vérification de testament ou des lettres d'administration au sujet des biens d'une personne décédée, la vérification de testament ou les lettres d'administration ainsi accordées pourront, en étant produites devant une cour de vérification de testaments dans le Royaume-Uni, et une copie déposée dans la dite cour, être revêtues du sceau de cette cour, et là-dessus auront la même force et le même effet, et auront la même vigueur dans le Royaume-Uni, que si elles étaient accordées par la dite cour.

Apposition du sceau aux vérifications de testaments et lettres d'administration coloniales.

(2.) Pourvu que la cour, avant d'apposer son sceau sur une vérification de testament ou des lettres d'administration en vertu du présent article, soit convaincue—

(a.) Que le droit de succession a été payé à l'égard de telle partie (s'il y en a) des biens assujétie à un droit de succession dans le Royaume-Uni; et